

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue lundi le 6 décembre 2010 à 20h00 à la salle de l'Âge d'or de l'édifice municipal des Éboulements sous la présidence de Bertrand Bouchard, maire.

Présences : Lise Savard
Lyne Girard
Diane Tremblay
Régis Pilote
Guy Tremblay
Ruth Tremblay

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2010
3. APPROBATION DES COMPTES
4. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS
5. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT DE TAXATION »
6. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT RÉGISSANT LES COMPTES DE TAXES ET LE TAUX D'INTÉRÊT »
7. AVIS DE MOTION « REGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 141 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 143, AINSI QUE LEURS AMENDEMENTS, AFIN D'ABROGER LE PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DU DOMAINE CHARLEVOIX AINSI QUE LES DISPOSITIONS S'Y APPLIQUANT »
8. ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NO 111.10 « REGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 141 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 143, AINSI QUE LEURS AMENDEMENTS, AFIN D'ABROGER LE PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DU DOMAINE CHARLEVOIX AINSI QUE LES DISPOSITIONS S'Y APPLIQUANT »
9. DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ SUR LE LOT 89-P, CAP-AUX-OIES
10. DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ SUR LES LOTS 392-P ET 670-P, RANG ST-JOSEPH
11. DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ SUR LE LOT 328, RANG ÉBOULEMENTS-CENTRE
12. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PACTE RURAL – VOLET PISTE CYCLABLE
13. RÉOLUTION AUTORISANT LE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT NO 200 AUPRÈS DU CENTRE FINANCIER AUX ENTREPRISES
14. RÉOLUTION AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN COMPTE À LA CAISSE POPULAIRE CAP-MARTIN DE CHARLEVOIX AU NOM DU FESTIVAL DES POMPIERS DE CHARLEVOIX
15. RÉOLUTION AUTORISANT UNE AIDE FINANCIÈRE DE 1 000\$ AU CLUB DE SKI DE FOND
16. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE
17. RÉOLUTION ÉTABLISSANT LE CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2011
18. FERMETURE DES BUREAUX POUR LA PÉRIODE DES FÊTES
19. MODIFICATION À LA PROGRAMMATION EN VOIRIE LOCALE – TAXE D'ACCISE 2010-2013

20. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU CLE – SUBVENTION SALARIALE PATINOIRE
21. COMPTES EN COLLECTION
22. INSTALLATION DE TROIS LUMIÈRES DE RUE DANS LE DÉVELOPPEMENT DE LA SEIGNEURIE
23. MOTION DE FÉLICITATIONS ÉBÉNISTERIE ADÉLARD TREMBLAY
24. MOTION DE FÉLICITATIONS AUBERGE LA MUSE – CHEZ BOUQUET
25. MOTION DE FÉLICITATIONS STEVE TREMBLAY ET HÉLÈNE DESMEULES, GRAVEL ET TREMBLAY
26. DEMANDE DE DON : GROUPE DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE DE CHARLEVOIX
27. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20h00, des représentants de la Sûreté du Québec rencontrent les membres du conseil et les citoyens concernant la présence des motoneiges et des véhicules tout terrain sur les terrains privés.

182-12-10 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.

183-12-10 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010 soit accepté avec les corrections apportées à la résolution no 161-10-10 intitulée « Adjudication des contrats de déneigement ».

184-12-10 Approbation des comptes

Il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes tels que décrits ci-dessous soient payés.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

| | |
|-------------------------------------|---------------------|
| PEPIN ISABELLE ET COTÉ SIMON-PIERRE | 288.50 \$ |
| TREMBLAY FRANÇOIS | 274.67 \$ |
| FERME NORDIK | 1 658.44 \$ |
| VALLEE JEAN-YVES | 490.04 \$ |
| ALARME CHARLEVOIX | 214.29 \$ |
| BELL CANADA | 193.94 \$ |
| CANADA POST CORPORATION | 359.18 \$ |
| CHEZ S. DUCHESNE | 23.14 \$ |
| CORPORATE EXPRESS | 252.57 \$ |
| ÉBÉNISTERIE ADÉLARD TREMBLAY | 840.92 \$ |
| ÉQUIPEMENT GMM | 106.79 \$ |
| FONDS DE L'INFORMATION FONCIERE | 45.00 \$ |
| F.Q.M | 14.39 \$ |
| HYDRO-QUÉBEC | 897.14 \$ |
| INFO SERVICES RÉSEAU TEK INC. | 67.73 \$ |
| LES ÉDITIONS WILSON ET LAFLEUR | 59.33 \$ |
| PG SOLUTIONS | 4 311.84 \$ |
| PILOTE JEAN-MARIE | 50.63 \$ |
| PRODUITS SANITAIRES RIVE-NORD | 252.44 \$ |
| QUÉBEC MUNICIPAL | 310.41 \$ |
| SERRUPRO | 88.58 \$ |
| SERVICES TECHNIQUES YVAN BERROUARD | 174.96 \$ |
| SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES | 220.11 \$ |
| SONIC | 2 379.36 \$ |
| TREMBLAY LÉONCE | 200.00 \$ |
| | <hr/> |
| | 13 774.40 \$ |

SECURITÉ PUBLIQUE

| | |
|---------------------------------------|----------------------|
| ARÉO FEU | 842.59 \$ |
| ASS. DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE | 220.11 \$ |
| BELL MOBILITE | 420.44 \$ |
| BELL CANADA | 85.50 \$ |
| EXTINCTEUR CHARLEVOIX | 64.23 \$ |
| GARAGE EDMOND BRADET | 2 293.31 \$ |
| HYDRO-QUÉBEC | 228.10 \$ |
| RÉAL HUOT | 1 347.82 \$ |
| SONIC | 915.60 \$ |
| PRATIQUE DES POMPIERS | 845.00 \$ |
| SUSPENSION IMBEAULT | 242.68 \$ |
| SORTIE DES POMPIERS | 889.00 \$ |
| | <hr/> |
| | 8 394.38 \$ |
| <u>VOIRIE-TRANSPORT</u> | |
| ARÉO FEU | 336.16 \$ |
| BELL CANADA | 85.50 \$ |
| BÉTON PROVINCIAL | 676.70 \$ |
| CENTRE DE PNEUS GCR | 490.90 \$ |
| CHEZ S. DUCHESNE | 32.48 \$ |
| F. MARTEL ET FILS | 1 875.39 \$ |
| GARAGE EDMOND BRADET | 645.83 \$ |
| GARAGE MARTIN GAUDREULT | 5 314.97 \$ |
| GARAGE NOËL DESCHENES | 189.45 \$ |
| HYDRO-QUÉBEC | 76.04 \$ |
| JEAN-MARIE PILOTE | 54.71 \$ |
| LES ENTREPRISES JACQUES DUFOUR | 3 011.46 \$ |
| LOCATION GALIOT INC. | 2 357.01 \$ |
| PAVAGE ROLAND FORTIER | 63 894.89 \$ |
| RÉAL HUOT | 591.01 \$ |
| SONIC | 2 046.86 \$ |
| WURTH | 484.94 \$ |
| | <hr/> |
| | 82 164.30 \$ |
| <u>ECLAIRAGE DE RUE</u> | |
| HYDRO-QUEBEC | 1 732.47 \$ |
| | <hr/> |
| | 1 732.47 \$ |
| <u>AQUEDUC</u> | |
| BELL CANADA | 89.21 \$ |
| BPR INGÉNIEURS | 1 343.22 \$ |
| GAETAN BOLDDUC ET ASS | 358.89 \$ |
| GARAGE MARTIN GAUDREULT | 507.94 \$ |
| HYDRO-QUEBEC | 1 752.95 \$ |
| MAXXAM ANALYTIQUE | 545.86 \$ |
| SOCIETE CANADIENNE DES POSTES | 116.42 \$ |
| | <hr/> |
| | 4 714.49 \$ |
| <u>ASSAINISSEMENT DES EAUX</u> | |
| FQM | 12.00 \$ |
| GARAGE EDMOND BRADET | 349.91 \$ |
| HYDRO-QUEBEC | 2 853.58 \$ |
| MAXXAM ANALYTIQUE | 217.44 \$ |
| | <hr/> |
| | 3 432.93 \$ |
| <u>URBANISME</u> | |
| COMBEQ | 671.61 \$ |
| <u>GESTION DES DÉCHETS</u> | |
| CANADA POST CORPORATION | 73.40 \$ |
| GAUDREULT ENVIRONNEMENT | 472.88 \$ |
| | <hr/> |
| | 546.28 \$ |
| <u>SIGNALISATION</u> | |
| LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE | 361.89 \$ |
| <u>LOISIRS</u> | |
| BELL CANADA | 82.83 \$ |
| CANADA POST CORPORATION | 96.72 \$ |
| HYDRO-QUEBEC | 677.57 \$ |
| | <hr/> |
| | 857.12 \$ |
| <u>DONS</u> | |
| OPÉRATION NEZ ROUGE | 50.00 \$ |
| LA GRANDE TRAVERSÉE | 50.00 \$ |
| TREMBLAY ROBERT CATHERINE | 200.00 \$ |
| TREMBLAY MIREILLE | 200.00 \$ |
| LAVOIE VALÉRIE | 200.00 \$ |
| | <hr/> |
| | 700.00 \$ |
| TOTAL: | 117 349.87 \$ |

Dépôt des déclarations des élus

Le maire et les membres du conseil municipal déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires à la directrice générale.

185-12-10 Avis de motion « Règlement de taxation »

Lyne Girard, conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un « Règlement ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux (aqueduc, égout et assainissement des eaux, gestion des déchets) »

186-12-10 Avis de motion « Règlement régissant les comptes de taxes et le taux d'intérêt »

Régis Pilote, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un « Règlement régissant les comptes de taxes et le taux d'intérêt ».

187-12-10 Avis de motion « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage No 141 de la municipalité des Éboulements et le règlement de lotissement No 143, ainsi que leurs amendements, afin d'abroger le plan d'aménagement d'ensemble du Domaine Charlevoix ainsi que les dispositions s'y appliquant »

Lise Savard, conseillère, donne avis de motion de la présentation, pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement abrogeant le plan d'aménagement d'ensemble (PAE) du Domaine Charlevoix de 2005, ainsi que les dispositions s'y appliquant.

Ce règlement a pour but d'exiger, lors d'une demande de modification des règlements d'urbanisme dans la zone V-1, la production d'un nouveau plan d'aménagement d'ensemble par les promoteurs afin d'actualiser ce développement aux visions et objectifs d'aménagement du territoire de la municipalité.

188-12-10 Adoption du 1^{er} projet de règlement No 111-10 intitulé « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage No 141 de la municipalité des Éboulements et le règlement de lotissement No 143, ainsi que leurs amendements, afin d'abroger le plan d'aménagement d'ensemble du Domaine Charlevoix ainsi que les dispositions s'y appliquant ».

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier son règlement de zonage conformément aux articles 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements peut modifier son règlement de lotissement ainsi que ses amendements conformément aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements a adopté un règlement no 37-05 sur les plans d'aménagement d'ensemble et que la zone V-1 y est assujettie;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité des Éboulements a adopté les règlements numéros 39-05 et 40-05, annexant le plan d'aménagement d'ensemble relatif au Domaine Charlevoix en 2005, au règlement de zonage ;

ATTENDU QU'II y a une inactivité dans ce dossier depuis son approbation par le conseil, il y a cinq ans;

ATTENDU QUE depuis cinq ans il y a eu une pression de développement importante, un changement de conseil de la municipalité et de nombreuses réflexions de développement qui ont généré de nouvelles visions et objectifs;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le même jour;

ATTENDU QUE le projet de règlement no. 111-10 contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE les membres du conseil, ont reçu les documents 48 heures avant leur adoption;

ATTENDU QUE tous les membres déclarent avoir lu ces documents et renoncé à la lecture publique;

EN CONSÉQUENCE, le conseil a convenu d'abroger le plan d'aménagement d'ensemble du Domaine Charlevoix afin de permettre la présentation d'un nouveau plan d'aménagement d'ensemble pour ce secteur reflétant mieux les visions de développement de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le premier projet de règlement portant le no 111-10 soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre de "*Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage no 141 et le règlement de lotissement no 143, ainsi que leurs amendements, afin d'abroger le plan d'aménagement d'ensemble du Domaine Charlevoix ainsi que les dispositions s'y appliquant*" et porte le numéro : **111-10**;

ARTICLE 3

Le Règlement numéro 141 intitulé "*Règlement de zonage*" ainsi que ses amendements, sont amendés par les dispositions suivantes :

3.1 L'article 2.10.1 intitulé « Application » est abrogé

« 2.10.1 APPLICATION

Dans la zone de villégiature V-1, les dispositions de l'article 2.10 ne s'appliquent pas suite à l'approbation par le conseil d'un plan d'aménagement d'ensemble conformément aux dispositions du règlement 37-05 sur les plans d'aménagement d'ensemble. »

3.2 Modification de l'article 3.2.9 intitulé « Application »

Le premier alinéa suivant de l'article 3.2.9 est abrogé :

« 3.2.9 APPLICATION

Dans la zone de villégiature V-1, les dispositions de l'article 3.1 et de l'article 3.2.1 ne s'appliquent pas suite à l'approbation par le conseil d'un plan d'aménagement d'ensemble conformément aux dispositions du règlement 37-05 sur les plans d'aménagement d'ensemble. »

3.3 Modification de l'article 4.2.2

Le quatrième alinéa suivant de l'article 4.2.2 est abrogé :

« Dans la zone de villégiature V-1, les dispositions des trois premiers alinéas de l'article 4.2.2 ne s'appliquent pas suite à l'approbation par le conseil d'un plan d'aménagement d'ensemble conformément aux dispositions du règlement 37-05 sur les plans d'aménagement d'ensemble. »

3.4 Abrogation d'une partie XI intitulé « ANNEXE 1 : PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DOMAINE CHARLEVOIX :

L'ANNEXE 1 ainsi que tous les plans et documents relatifs au plan d'aménagement d'ensemble (PAE) du Domaine Charlevoix sont abrogés.

ARTICLE 4

Le Règlement numéro 143 intitulé "*Règlement de lotissement*" ainsi que ses amendements, sont amendés par les dispositions suivantes:

4.1 Modification de l'article 2.1.10 intitulé « Application »

L'article 2.1.10 est modifié par l'abrogation du troisième alinéa suivant :

« Dans la zone de villégiature V-1, les dispositions de la section 2.1 ne s'appliquent pas suite à l'approbation par le conseil d'un plan d'aménagement d'ensemble conformément aux dispositions du règlement 37-05 sur les plans d'aménagement d'ensemble. »

4.2 Modification de l'article 2.2.4 intitulé « Application »

L'article 2.2.4 est modifié par l'abrogation du premier alinéa suivant :

2.2.4 APPLICATION

« Dans la zone de villégiature V-1, les dispositions de la section 2.2 ne s'appliquent pas suite à l'approbation par le conseil d'un plan d'aménagement d'ensemble conformément aux dispositions du règlement 37-05 sur les plans d'aménagement d'ensemble. »

4.3 La section 2.3 intitulée « Corridor pour piéton » est modifiée par l'abrogation du deuxième alinéa suivant :

« Dans la zone de villégiature V-1, les dispositions de la section 2.3 ne s'appliquent pas suite à l'approbation par le conseil d'un plan d'aménagement d'ensemble conformément aux dispositions du règlement 37-05 sur les plans d'aménagement d'ensemble. »

4.4 Modification de l'article 3.1.6 intitulé « Application »

L'article 3.1.6 est modifié par l'abrogation du premier alinéa et ses trois onglets (a,b,c) :

3.1.6 APPLICATION

« Dans la zone de villégiature V-1, les dispositions des articles 3.1.1 et 3.1.2 relatives à la largeur minimale des lots mesurés sur la ligne avant ne s'appliquent pas suite à l'approbation par le conseil d'un plan d'aménagement d'ensemble conformément aux dispositions du règlement 37-05 sur les plans d'aménagement d'ensemble pour les lots situés à l'extérieur d'une courbe qui possède un rayon de courbure inférieur à 60 mètres. Dans ce cas, les règles suivantes s'appliquent :

- a. Lorsque le rayon de courbure a une longueur de 50m à 60m, la largeur minimale du lot extérieur mesurée sur la ligne avant est de 40 mètres;
- b. Lorsque le rayon de courbure a une longueur de 20m à 49.99m, la largeur minimale du lot extérieur mesurée sur la ligne avant est de 25 mètres;
- c. Lorsque le rayon de courbure a une longueur inférieure à 20 mètres, la largeur minimale du lot extérieur mesurée sur la ligne avant est de 15 mètres »

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

189-12-10 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ sur le lot 89-P, Cap-aux-Oies

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Line Vaillancourt et Gérard Ruelland afin d'autoriser le lotissement d'une partie du lot 89, rang Cap-aux-Oies, lequel est situé entre deux immeubles appartenant actuellement aux demandeurs et ce, aux fins de ne former qu'une seule propriété ;

CONSIDÉRANT que les demandeurs désirent acquérir cet immeuble d'une superficie de 3000 mètres carrés afin d'agrandir leur propriété et qu'ils ne désirent pas l'utiliser à des fins autres qu'agricole, ceux-ci projetant d'y planter des arbres fruitiers ;

CONSIDÉRANT que ce lotissement nécessite l'autorisation de la CPTAQ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité des Éboulements recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'approuver la demande présentée par Gérard Ruelland et Line Vaillancourt aux fins d'autoriser le lotissement d'une partie du lot 89, rang Cap-aux-Oies afin de ne former qu'une seule propriété avec les immeubles appartenant aux demandeurs, situés de chaque côté de l'immeuble visé par la demande.

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

QUE le formulaire de demande soit versé au dossier de la municipalité des Éboulements.

190-12-10 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ sur les lots 392-P et 670-P, rang St-Joseph

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Ménandre Racine aux fins d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricole, une superficie de 3000 mètres carrés, pour la construction d'une résidence, sur les lots 392-P et 670-P, rang St-Joseph, Les Éboulements ;

CONSIDÉRANT qu'il existe des espaces appropriés disponibles dans le secteur du village, espaces hors de la zone agricole ;

CONSIDÉRANT que cette résidence demeure attachée à la terre située en zone agricole et ayant une superficie de 28,9 hectares ;

CONSIDÉRANT que le demandeur possède contigu à ces immeubles, le lot 694-P, d'une superficie de 8,61 hectares, mais situé en zone non agricole.

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection des activités et du territoire agricole, savoir :

| CRITÈRES OBLIGATOIRES | | |
|------------------------------|---|----------------------------------|
| 1 | Le potentiel agricole du ou des lots Le potentiel agricole des lots avoisinants | Catégorie: 4.5 Catégorie: 4.5 |
| 2 | Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture | Faible |
| 3 | Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants. | Aucune |
| 4 | Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale | Aucune |
| 5 | La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture | Oui |
| 6 | L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole | Conservée |
| 7 | L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région | Aucun |
| 8 | La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture | n/a |
| 9 | L'effet sur le développement économique de la région | Positif |
| 10 | Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie | n/a |

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux règlements municipaux et plus particulièrement au règlement de zonage de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE la municipalité des Éboulements recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'approuver la demande de construction d'une résidence présentée par Monsieur Ménandre Racine sur le lot 392-P du cadastre officiel de la municipalité des Éboulements.

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

QUE le formulaire de demande soit versé au dossier de la municipalité des Éboulements.

191-12-10 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ sur le lot 328, rang Éboulements-Centre

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Madame Louise Gauthier pour obtenir l'autorisation d'installer un champ d'épuration sur le lot 328-P sur une superficie de plus ou moins 250 m.c., rang Éboulements-Centre, Les Éboulements et d'aliéner cette superficie de 250 m. c. au propriétaire d'une résidence située sur un lot contigu, soit

également le lot 328-P, appartenant à Monsieur Bernard Tremblay.

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux règlements municipaux et, plus particulièrement au règlement de zonage de la municipalité

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE la municipalité des Éboulements recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'approuver la demande présentée par Madame Louise Gauthier et d'autoriser l'installation d'un champ d'épuration sur une superficie d'environ 250 m.c. sur le lot 328-P et d'aliéner cette superficie sur le lot contigu 328-P du cadastre officiel de la municipalité des Éboulements appartenant à Monsieur Bernard Tremblay.

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

QUE le formulaire de demande soit versé au dossier de la municipalité des Éboulements.

192-12-10 Demande d'aide financière au pacte rural – volet piste cyclable

Il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'acheminer une demande de subvention s'élevant au montant de 48 331\$ auprès de la MRC dans le cadre du Pacte rural - volet pistes cyclables.

193-12-10 Résolution autorisant le refinancement du règlement No 200 auprès du Centre Financier aux Entreprises

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers;

- que la municipalité des Éboulements accepte l'offre qui lui est faite du Centre financier aux Entreprises de Charlevoix pour son emprunt de 28 330\$ en vertu du règlement No 200 au taux préférentiel de la Caisse centrale Desjardins au taux de 5.26% à compter du 18 novembre 2010 jusqu'au 1^{er} octobre 2015.
- que Bertrand Bouchard, maire et Linda Gauthier, directrice générale et secrétaire trésorière soient autorisés à signer tous documents dans ce dossier.

194-12-10 Résolution autorisant l'ouverture d'un compte à la caisse populaire Cap-Martin de Charlevoix au nom du « Festival des pompiers de Charlevoix »

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers;

- d'autoriser l'ouverture d'un compte à la caisse populaire Cap-Martin de Charlevoix au nom du « Festival des pompiers de Charlevoix »;

- Que les signataires autorisés soient obligatoirement deux des trois personnes suivantes : Linda Gauthier, Bernard Tremblay et Grégoire Bouchard.

195-12-10 Résolution autorisant une aide financière de 1 000\$ au club de ski de fond

Il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une aide financière de 1 000\$ au club de ski de fond des Éboulements.

196-12-10 Adoption de la politique de gestion contractuelle

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers;

- d'adopter la politique de gestion contractuelle telle que déposée.

197-12-10 Résolution établissant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2011

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2011, qui se tiendront aux dates suivantes et qui débiteront à 20 h :

- | | |
|---------------|------------------------|
| • 10 janvier | • 7 février |
| • 7 mars | • 4 avril |
| • 2 mai | • 6 juin |
| • 4 juillet | • 1 ^{er} août |
| • 6 septembre | • 3 octobre |
| • 7 novembre | • 5 décembre |

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

198-12-10 Fermeture des bureaux pour la période des Fêtes

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers que le bureau municipal soit fermé pour la période des Fêtes, soit du 24 décembre 2010 au 4 janvier 2011 inclusivement.

199-12-10 Modification à la programmation en voirie locale-taxe d'accise 2010-2013

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du

ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire;

ATTENDU QU'un premier programme a été déposé en septembre 2010 et que le conseil désire modifier sa programmation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 112\$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

200-12-10 Demande d'aides financière auprès du CLE – subvention salariale patinoire

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des Éboulements doit embaucher une nouvelle ressource comme préposé à la patinoire et à l'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT les coûts reliés à cet emploi ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QU'une demande de subvention salariale soit déposée auprès d'Emploi-Québec ;

QUE Monsieur Bertrand Bouchard, maire ou Madame Linda Gauthier, directrice générale soient autorisés à signer tous les documents requis avec Emploi-Québec.

201-12-10 Comptes en collection

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes de taxes portant les matricules mentionnés ci-dessous soient mis en collection ;

Que la firme Gagné, Letarte avocats soit mandatée dans ce dossier.

| MATRICULES | MONTANTS |
|-------------------|-------------------|
| D 5399 00 0000 | 800.00\$ |
| F 1358 74 9897 | 3 176.84\$ |
| F 1264 50 3058 | 1 381.66\$ |
| F 1859 27 0904 | 4015.70\$ |
| F 1858 49 1020 | 2226.91\$ |
| F 1761 81 5565 | 608.72\$ |
| F 1064 98 6088 | 133.15\$ |
| F 1858 08 5545 | 103.43\$ |
| F 1263 33 6030 | 170.60\$ |
| F 1265 34 9555 | 2543.92\$ |
| F 1263 60 2340 | 502.46\$ |
| F 1264 61 4075 | 2 776.21\$ |
| TOTAL : | <hr/> 18 439.62\$ |

202-12-10 Installation de trois lumières de rue dans le développement de la Seigneurie

CONSIDÉRANT le nombre grandissant de propriétés dans le domaine de la Seigneurie;

CONSIDÉRANT que la municipalité est chargée de l'entretien des rues et que la visibilité est parfois très réduite;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'assurer la sécurité lors du déneigement de même que pour la circulation locale des résidents de la Seigneurie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers, d'autoriser l'installation de trois lumières de rues à l'intersection de chacune de celles-ci.

203-12-10 Motion de félicitations Ébénisterie Adélarde Tremblay

Ruth Tremblay, conseillère, présente une motion de félicitations à Ébénisterie Adélarde Tremblay pour le prix obtenu dans la catégorie « Entrepreneur » dans le cadre du Gala Méritas Charlevoix Reconnaît, organisé par la Chambre de commerce de Charlevoix le 18 novembre 2010.

204-12-10 Motion de félicitations Auberge La Muse – Chez Bouquet

Lise Savard, conseillère, présente une motion de félicitations à Auberge La Muse – Chez Bouquet, pour le prix obtenu dans la catégorie « Hébergement et restauration » dans le cadre du Gala Méritas Charlevoix Reconnaît, organisé par la Chambre de commerce de Charlevoix le 18 novembre 2010.

205-12-10 Motion de félicitations Steve Tremblay et Hélène Desmeules, Gravel et Tremblay

Lyne Girard, conseillère, présente une motion de félicitations à Steve Tremblay et Hélène Desmeules, Gravel et Tremblay, pour le prix obtenu dans la catégorie « Relève en entreprise » dans le cadre du Gala Méritas Charlevoix Reconnaît, organisé par la Chambre de commerce de Charlevoix le 18 novembre 2010.

Je soussignée Linda Gauthier, directrice générale, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier
Directrice générale

206-12-10 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 21h40, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Bertrand Bouchard
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale

| <u>CORRESPONDANCE – NOVEMBRE 2010</u> | |
|--|--|
| 1. MRC | |
| 2. CRÉ | Concert'Action |
| 3. FONDS DE SOUTIEN DES MRC DE LA CAPITALE NATIONALE | Bulletin d'information |
| 4. COMMUNIQUÉ FQM | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prolongation des délais pour les travaux d'infrastructures : la FQM a été entendue ▪ Suspension de la carte électorale : la FQM a été entendue ▪ La FQM accueille favorablement l'adoption du projet de loi n°109 et réitère la nécessité d'une enquête publique |
| 5. CLD | |
| 6. | |